

les survivants, les 901 qui vivent jusqu'à la fin de la période.

C'est tout bonnement un placement de tontine, chaque dollar de la somme versée étant aliéné en cas de décès. Il est évident que le principe énoncé ici s'applique avec tout autant de vérité aux dotations à long terme et en réalité, quoique à un degré moindre, aux polices sur la vie à paiement linéaire; ce système est mis en pratique par toutes les compagnies à prime de nivellement, sans en excepter celles qui le décrient le plus.

Certaines personnes disent que le système de dividendes différés ne serait pas sujet à tant d'objections, s'il était conduit d'une manière honnête, si la direction n'employait pas le surplus en efforts extravagants pour obtenir des affaires, en grosses commissions inutiles, etc. Je ne veux pas croire que les directeurs d'une assurance sur la vie ne soient pas honnêtes, ou qu'ils ne sentent pas la responsabilité qui pèse sur eux, ou la gravité de la confiance qui leur est accordée, comme hommes chargés de défendre les droits de la veuve et de l'orphelin.

En tout cas, le système ne fait pas l'homme. Le fonctionnaire indélicat restera indélicat, que des dividendes soient déclarés à la fin de l'année ou à la fin de périodes plus longues. On ne devrait pas lui confier la réserve, s'il doit voler

le surplus. Le système n'a rien à voir avec l'homme, il ne le rend pas honnête, si c'est un voleur, ni ne le rend prudent, si c'est un dissipateur. L'homme restera ce qu'il est dans toute position qu'il occupe. Voilà pour les objections présentées ordinairement. Examinons maintenant quelques-uns des avantages offerts par la distribution différée des dividendes.

Tout système qui favorise la persistance, qui tend à empêcher les cessations d'assurance, est bon et pour la compagnie et pour le détenteur de police. Le dividende différé incite nécessairement, inévitablement l'assuré à continuer ses paiements. C'est un point qui n'admet ni discussion, ni dénégation. Moins une compagnie court de risques, moins aussi en court l'assuré. Les dividendes différés assurent les chances minimum de pertes parce que les assurances se font par sélection. L'homme qui craint une mort prématurée choisit la compagnie qui distribue des dividendes annuels. L'homme qui espère vivre longtemps voit un avantage dans les profits plus grands offerts par les compagnies à dividendes différés et choisit une police de semi-tontine. Ainsi, la sélection individuelle donne les mauvais risques à la compagnie à dividende annuel et les bons à la semi-tontine.

Qu'est-ce qu'un bon risque, c'est-à-dire un risque profitable pour une compa-

gnie? L'homme en parfaite santé, mais qui meurt d'une maladie épidémique ou par suite d'un accident dans les premiers mois ou les premières années à sa police est en vigueur, ne constitue pas un profit pour la compagnie. Il est impossible de prévoir un pareil cas. Si on le pouvait, l'assurance serait impossible d'un côté, inutile de l'autre. Qui paie les pertes résultant de décès? La compagnie. Quelles sont les personnes comprises dans la compagnie? Les détenteurs de police qui persistent dans leur assurance. Eux seuls rendent possible la plus grande oeuvre de bienfaisance connue de nos jours. En vivant longtemps et en payant promptement, ils fournissent les moyens d'assurer un avenir à la famille de ceux qui meurent prématurément. Celle-ci rentre, trente fois, soixante fois, et même cent fois dans l'argent versé par la personne décédée. Un tort lui est-il causé si le surplus s'accumulant incidemment est réservé pour le remboursement des sommes versées par ceux qui ont contribué si libéralement à son avenir? Le surplus n'est pas une nécessité pour une compagnie d'assurance sur la vie; c'est seulement un accessoire.

(A suivre).

Celui qui compte sur la chance pour réussir, sera heureux s'il la trouve.

Patronnez la Compagnie de votre Pays.

Pourquoi envoyer votre argent à l'étranger? Edifiez des Institutions au pays et assurez-vous à

THE CANADIAN RAILWAY ACCIDENT INSURANCE CO.

Ottawa, Canada.

CAPITAL AUTORISÉ \$500.000

CAPITAL SOUSCRIT 200.000

D. MURPHY,
Président.

JOHN EMO,
Gérant Général.

J. P. DICKSON,
Secrétaire-Trésorier.

Émet toutes les Catégories d'Assurance contre les **Accidents, la Maladie, la "Liability", et l'Assurance Collective des Ouvriers**, à des taux aussi bas que le permet la sécurité.

Toutes les Polices sont émises en Français ou en Anglais, comme on le désire. Les Polices de "The Canadian Accident Insurance Company" sont les plus libérales qui soient émises aujourd'hui et contiennent tous les avantages les plus nouveaux et les plus modernes, tels que clauses d'**Accumulation, Double Responsabilité, Police cédulée ou à Indemnité Fixe, Honoraires de Chirurgien, etc.**, et peuvent être émises à des termes de trois ou six mois sans frais supplémentaires. Pour informations, voyez les agents.

Bureau de Montréal:

Bâtisse Banque d'Ottawa, 222, rue St-Jacques.

E. Pinard, } Caissier.
T. Hickey }
R. C. Scott } Agents spéciaux.
G. H. Bissett }
J. E. Roy. } Agent Local.

Bureaux de Québec:

Frank Glass,

Bâtisse Banque d'Hochelaga.

J. B. Morissette,
82, rue St-Pierre.

AGENTS DEMANDÉS DANS TOUS LES DISTRICTS NON REPRÉSENTÉS.

ADRESSEZ-VOUS AU GERANT-GENERAL, 58, RUE QUEEN, OTTAWA, ONT.